

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DECISION N°DM\_2024\_073**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DM\_2024-0038 DU 4 MARS 2024 AYANT POUR OBJET : ASSOCIATION "LES AMIS DE L'AMONT-QUENTIN" - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC PRESQU'ÎLE HABITAT**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » des locaux situés au cœur du quartier de l'Amont-Quentin,

Considérant que par la DM\_2024\_0038, a été autorisée la signature d'une convention avec Presqu'île Habitat pour la mise à disposition de deux locaux de 35 m<sup>2</sup> situés au 4 (porte n° 1) et au 6 (porte n° 2) rue des Flandres à Cherbourg-en-Cotentin, afin de loger l'association « Les amis de l'Amont-Quentin »,

Considérant que la convention transmise par Presqu'île Habitat comportait des anomalies sur les charges des locaux bloquant la facturation et que la décision reprenait des informations erronées au niveau du mode de résiliation,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – d'annuler la décision DM\_2024\_0038 et de déclarer la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'office public de l'habitat « Presqu'île Habitat », représenté par Madame Patricia PETIT, Directrice Générale, caduque.

**ARTICLE 2** – afin de pouvoir loger l'association « Les amis de l'Amont-Quentin », de signer la nouvelle convention de mise à disposition de locaux transmise par « Presqu'île Habitat », établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois.

**ARTICLE 3** – de prendre en compte que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel, pour chaque local, de 163,26 euros révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier auquel s'ajoutent des charges locatives mensuelles d'un montant total de 20 euros (provision eau et chauffage collectif).

**ARTICLE 4** –La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 050-200056844-20240426-DM\_2024\_073-AR



**ARTICLE 5** – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Gilbert Lepoittevin**